

Adresse de la société populaire de Civray, qui fait part à la Convention de la production de salpêtre et la félicite du décret qu'elle a rendu en faveur des nègres, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Civray, qui fait part à la Convention de la production de salpêtre et la félicite du décret qu'elle a rendu en faveur des nègres, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 694-695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31554_t1_0694_0000_30

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ment vides devant son autel, nous y déposons 3 manteaux, une paire de guêtres, 170 livres de vieux cuivre, 5 paires de bas, un chapeau, 5 livres écharpies, 19 livres, vieux linges, que nous adressons à l'agent national du district de Tarascon, et la somme de 192 l. en assignats et 10 l. 19 s. en espèces métalliques que nous avons consignés entre les mains du buraliste de Tarascon pour vous le transmettre ; notre Société les destine à repousser nos ennemis et à faire triompher la cause de la liberté qui nous sera toujours plus chère que notre vie. S. et F. ».

Ignace REMAURY (*présid.*), REMAURY (*secrét.*),
GOURSE (*v.-présid.*), S. LAFOND (*maire*),
MUNAY (*agent nat.*), RÉGNIER (*notable*),
RIBAUT (*notable*), MARTY (*notable*), A.
LUZÉID (*secrét.*).

25

Le citoyen Philibert Gaudet, domicilié dans la commune de Villié, district de Villefranche, qui vient de donner, pour les défenseurs de la patrie, trois paires de draps et six chemises neuves, envoie 150 liv. qu'il destine au même objet.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

26

Le citoyen Olivier, inspecteur des domaines nationaux à Montfort-le-Brutus, envoie 50 liv. pour les défenseurs de la Patrie, et s'engage de donner, chaque année, une pareille somme, tant que durera la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Les administrateurs du district de Péronne écrivent que la vente des biens des émigrés se poursuit dans ce district, avec la plus grande activité et le plus grand succès. Un bien estimé 12,990 liv., a été vendu, en vingt portions, 53,225 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (3).

28

Le citoyen Robert, agent national près le district de Chauny, annonce qu'il fait partir pour

les armées 1644 paires de souliers, dont 550 paires proviennent de dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

Les maires et officiers municipaux de la commune de Bœuf, département de la Loire, écrivent que dans leur commune il ne reste aucun vestige du fanatisme; l'argenterie et tout ce qui servoit au culte a été envoyé en lieu convenable. Que la suggestion lyonnaise n'a rien fait sur leur esprit: à la voix de Dubois Crancé, le conseil général de la commune, les garçons, les hommes mariés, tous se sont levés en masse; huit vieillards ou infirmes seulement sont restés. Que sur une proclamation de la municipalité, il a été remis entre ses mains 240 chemises, qui ont été envoyées de suite, au district de Commune d'Armes, avec deux draps, 4 paires de souliers, et 3 paires de bas, donnés par le maire. Enfin, ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

30

L'agent national, près le district de Besançon, annonce que le citoyen Claude Antoine Garnier, cordonnier, domicilié dans cette commune, fait don à la patrie de la liquidation de sa maîtrise, et envoie le procès-verbal qui constate cette remise. Les titres du citoyen Garnier sont au bureau de la liquidation générale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

31

Les membres composant la société populaire de Civray, écrivent que, sur l'invitation du comité de salut public, tous les citoyens, sans distinction d'âge, ni de sexe, se sont empressés de travailler à la fabrication du salpêtre; ils félicitent la Convention sur le décret qu'elle a rendu en faveur des noirs, et l'invitent à continuer ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Civray, 3 vent. II] (5).

« Législateurs,

Vous venez de proclamer la liberté des hommes de toutes couleurs dans nos colonies. Cette inégalité des droits qui outrageoit la nature, contre laquelle la justice naturelle réclamoit en vain depuis des siècles vient de disparaître pour jamais. Bientôt tous les peuples à

(1) P.V., XXXIII, 453 et 502.

(2) P.V., XXXIII, 453 et 502. Lettre du même rappelant ce don et réclamant un extrait du p.-v. de la séance du 30 vent. (C 295, pl. 996, p. 25.)

(3) P.V., XXXIII, 453. Bⁱⁿ, 30 vent. ; C. Eg., n° 580 ; M.U., XXXVIII, 7.

(1) P.V., XXXIII, 453. C. Eg., n° 580 ; M.U., XXXVIII, 8 ; Ann. patr., p. 1977.

(2) P.V., XXXIII, 453-54. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 454.

(4) P.V., XXXIII, 454. Bⁱⁿ, 30 vent. (1^{er} suppl^t).

(5) C 295, pl. 996, p. 47, 48.

voire voix, brisant leurs fers, ne connoîtront plus d'autre souverain que la vertu, d'autre gouvernement que celui qui sera basé sur l'égalité et la liberté. Continuez, Législateurs, vos travaux immortels, embellissez tout des rayons de la gloire et du bonheur. Soyez les bienfaiteurs du genre humain ; la reconnaissance nationale vous prépare des couronnes civiques et la postérité la plus reculée vous dressera des autels. S. et F. »

PONTENIER (*présid.*), VAILLANT (*secrét.*),
PONTENIER (*secrét.*).

[Adresse à la Conv. ; même date.]

« Législateurs,

L'adresse du Comité de Salut public à notre Société a électrisé ici toutes les âmes. Ce n'est qu'aux hommes libres qu'il appartient de peindre la scène touchante qu'elle a produit parmi nous.

A peine avez-vous fait entendre dans nos murs vos vœux sur l'extraction du salpêtre, que tous les citoyens, sans distinction d'âge et de sexe, ont juré sur l'autel de la Patrie de seconder vos travaux immortels. Des ateliers ont été dressés, les terres sont fouillées, tous les bras s'exercent à l'envie à chercher cette matière qui doit nous aider à exterminer nos tyrans. Femmes, enfants, vieillards, tous se disputent la gloire de porter la hotte. Les cris mille fois répétés de : Vive la République, Vive la Montagne, annoncent au loin l'arrivée de nos braves sans-culottes dans les ateliers. L'amour de la patrie vit en traits de feu dans tous les cœurs.

Tel est, Législateurs, le faible tableau de la scène intéressante qui se passe sous nos yeux. Puisse-t-elle vous convaincre de plus en plus que jamais la cause du peuple et la gloire nationale n'ont cessé d'être un instant à l'ordre du jour dans notre Société, que nous n'avons tous qu'un même désir, une même passion, le triomphe de la Liberté et l'anéantissement de tous les despotes. S. et F. » [Mêmes signatures].

32

La société populaire de la Montagne, séante à Coursan, district de Narbonne, annonce qu'une simple invitation, faite en faveur des défenseurs de la patrie, a produit 24 chemises, 3 paires de souliers et 11 paires de bas; ces effets vont être envoyés au district; qu'elle va aussi déposer au comité de surveillance de Courson 90 quintaux de blé, provenans de dons patriotiques; qu'elle a célébré par des fêtes civiques la reprise de Toulon, et l'anniversaire de la mort de Capet: dans ces fêtes, ont été chantés la valeur de nos bataillons et l'énergie de la Convention nationale. Enfin, elle applaudit au décret qui rend la liberté aux nègres, à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, et invite la Convention à continuer sa carrière.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des subsistances (1).

(1) P.V., XXXIII, 454-55.

33

Point de paix avec les despotes, point de reconnaissance provisoire de la République, s'écrie la société populaire d'Albi. La France ne transige point sur son indépendance. Quel rapport peut il y avoir entre des hommes rendus à la liberté et des tyrans ? Vous avez connu le piège, la République entière a applaudi à votre fermeté et à votre énergie. Elle termine son adresse par féliciter la Convention sur le décret qu'elle a rendu pour assurer la liberté des nègres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

34

Le citoyen Mestancier fait hommage à la Convention du calendrier qu'il a fait de la République française.

Mention honorable du don, son insertion au bulletin, et le renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique, sont décrétés (2).

35

La société populaire de Cette félicite la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage des nègres, et l'invite à ne descendre de la Montagne, que lorsque les foudres qu'elle lance de son sommet auront réduit en poudre les tyrans et les traîtres.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cette, s.d.] (4)

« Citoyens représentants,

Vous avez voulu, non seulement établir à jamais la liberté dans toute la République, mais vous avez encore décrété que l'esclavage était aboli dans nos possessions d'Amérique et que les hommes de couleur jouiroient de la liberté et du droit de citoyen français.

Par ce décret bienfaisant, vous avez rendu les plus grands services à l'humanité outragée et il n'appartenoit qu'aux représentants d'un peuple qui a conquis sa liberté par tant d'efforts et qui combat encore tous les monstres de la tyrannie et du despotisme pour l'affermir, à présenter à l'Univers étonné l'exemple sublime qui va porter votre gloire jusqu'aux siècles les plus reculés.

Nous joignons, Citoyens représentants, notre reconnaissance à celle que vous ont déjà manifestée nos frères de couleur pour le signalé bienfait qu'ils viennent d'obtenir.

Il ne nous reste qu'à vous inviter à rester inébranlables sur la Sainte Montagne et de n'en

(1) P.V., XXXIII, 455. B^o, 30 vent. (1^{er} suppl.). Original daté du 8 vent. II et signé : ESQUILAT (*secrét.*), BARRELYE (*secrét.*), LARROQUE (*présid.*), TOULZE, GACHES, PEZOUT (C 295, pl. 996, p. 3).

(2) P.V., XXXIII, 455.

(3) P.V., XXXIII, 455.

(4) C 295, pl. 996, p. 55.